



*g*

**NOTE CIRCULAIRE N° 12/D10/PDZ/SG/SA DU 13 FEVRIER 2023  
PORTANT INTERDICTION D'INTERPELLATION DES CONDUCTEURS DE TAXIS INTER-  
URBAINS PAR DES PERSONNES NON FONCTIONNAIRES DE POLICE.**

Il m'a été donné de constater que, depuis un certain moment, des personnes communément appelées "Racoleurs" ou des responsables syndicaux de conducteurs de taxis interurbains procèdent à des interpellations et même à la repression des auteurs des faits de chargements ou de déchargements hors parc alors que, conformément à mon arrêté interdisant ces agissements de certains conducteurs desdits taxis, cette responsabilité est confiée exclusivement à la Police Républicaine.

Ce comportement qui entraîne, de plus en plus, de soulèvements des populations suivis de troubles à l'ordre public et même des accidents de circulation ne saurait continuer à être toléré dans nos villes, notamment celles de Bohicon et d'Abomey.

C'est pourquoi, à compter de la date de signature et de publication de la présente note circulaire, il est formellement interdit à toute personne ne disposant pas la qualité de fonctionnaire de police de procéder à des interpellations de conducteurs de taxis-inter-urbains surpris entrain d'opérer de chargement ou de déchargement hors parc, sauf à en informer le commissaire de police territorialement compétent sur les lieux de cette infraction pour constat et poursuite.

Par ailleurs, les Secrétaires Exécutifs des villes concernées, chargés du suivi de la gestion des établissements communaux aux termes de l'article 132 du code de l'administration territoriale en République du Bénin, prendront toutes les dispositions nécessaires en vue d'organiser, sans discrimination aucune, les tours de chargements des véhicules taxis sur les différentes gares routières en liaison avec les représentants des organisations syndicales des conducteurs.